

REGLEMENT DU JEU ROXY X FACTION

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société NA PALI, société par actions simplifiée, au capital de 13.545.100 €, identifiée au RCS de Bayonne sous le numéro 331 377 036, dont le siège social est situé 162 rue Belharra, à Saint Jean de Luz, France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2 décembre (à partir de 18h, heure française) au 22 décembre 2015 (jusqu'à 18h, heure française) sur le site Internet <http://roxy.com/ski-contest> .

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Bosnie, Bulgarie, Croatie, Chypre (Grèce), République Tchèque, Estonie, Hongrie, Island, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine (République Yougoslave), Malte, Pologne, Roumanie, Russie, San Marino, Slovaquie, Slovénie, Ukraine, Serbie, Kosovo Montenegro, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Canaries, Côte d'Ivoire, Guinée, Mauritanie, Maroc, Niger, Sénégal, Soudan, Tunisie, Albanie, Bahreïn, Biélorussie, Cameroun, Congo, Djibouti, Egypte, Guyane française, Gabon, Guadeloupe, Israël, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Madagascar, Martinique, Mayotte, Moldavie, Nouvelle Calédonie, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis, Yémen à l'exclusion des membres du personnel (ainsi que des membres de leurs familles, parents ou alliés en ligne directe ou collatérale au 1er degré) de NA PALI, de ses filiales, des magasins Quiksilver, Roxy et de toute société ayant participé à la conception et au déroulement du présent jeu.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES :

Pour participer au Jeu, le participant doit avoir ou se créer un compte Pinterest™(nécessitant l'acceptation des conditions d'utilisation et de confidentialité de Pinterest™) et du 2 décembre 2015 (à partir de 18h, heure française) au 22 décembre 2015 (18h, heure française), il devra :

- se connecter sur le site Internet <http://roxy.com/ski-contest> et s'inscrire en complétant les informations requises des formulaires d'inscription.
- le participant sera ensuite redirigé sur la page Pinterest de la marque Roxy dédiée sur laquelle il devra ré-épingleur (« re-pin ») trois images.

Le gagnant sera désigné par voie de tirage au sort tel que défini à l'article 4.

La participation au jeu est limitée à une participation par joueur (même nom, même adresse). Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Toute tentative de piratage du système ou d'inscription répétée avec de faux compte entraînera la disqualification des participants. Suite à un contrôle des coordonnées des gagnants exercé a posteriori, la Société Organisatrice se réserve donc le droit, si l'un des cas ci-dessus était avéré, de ne pas envoyer le lot éventuellement gagné.

ARTICLE 4 : SELECTION :

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 30 décembre 2015 chez NA PALI en présence de Maître DAGUERRE, Huissier de justice à Saint Jean de Luz (France) parmi les participants correctement inscrits, et ayant ré-épinglés (« re-pin ») trois images de la page Pinterest de la marque Roxy dédiée (Ski/Faction)

Le gagnant sera directement informé via Pinterest™ par le compte @roxy sur le compte utilisateur à partir duquel il se sera inscrit ou par courriel transmis sur le site <http://roxy.com/ski-contest> . Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant devra répondre au plus tard le 30 janvier 2016 inclus. En l'absence de réponse dans le délai imparti, le lot sera annulé et ne sera pas remis en jeu.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

ARTICLE 5 : PRIX :

Le gagnant tiré au sort remportera une paire de ski Roxy-Faction avec fixations. La paire de ski sera choisie par le gagnant en fonction de son niveau, sur le site <http://roxy.com/ski-collection> et dans la limite de 569 euros.

ARTICLE 6 : RECLAMATION :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par les organisateurs.

Toute réclamation devra être adressée avant le 30 décembre 2015, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à Madame Lacroix Caroline, NA PALI SAS, 162 rue Belharra, 64500 Saint Jean de Luz, France. Ces réclamations ne pourront porter que sur des conditions matérielles de déroulement du jeu.

ARTICLE 7 : REMISE DU PRIX :

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans ce règlement. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. En tout état de cause, les conditions et modalités de remise du prix, de la prise de possession et de l'utilisation du prix se feront selon les modalités définies ou communiquées par la Société Organisatrice et que le gagnant s'engage à accepter, à défaut de quoi la Société Organisatrice se réservera la possibilité de désigner un autre gagnant.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE :

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives au choix du gagnant.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le prix ne pourrait être adressé par voie postale, ses modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9 : RESEAU INTERNET :

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT ET FRAUDE :

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES :

Il est rappelé que pour participer jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de partenaires de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

NA PALI SAS,
A l'attention de Madame Lacroix Caroline
162 rue Belharra,
64500 Saint Jean de Luz
France

ARTICLE 12 : HUISSIERS :

Ce règlement est déposé auprès de la SCP DAGUERRE & MORAU, Huissiers de Justice (France).

Il peut être adressé à titre gratuit sur simple demande en écrivant à Madame Lacroix Caroline, NA PALI SAS, 162 rue Belharra, 64500 St Jean de Luz (France). Les frais d'affranchissement du règlement du jeu seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur).

ARTICLE 13 : DECHARGE DE PINTEREST :

Ce concours n'est en aucun cas parrainé, appuyé, organisé ou associé à Pinterest™. En participant vous déchargez Pinterest™ et ses société mères, filiales, affiliés, partenaires, employés, directeurs, agents, agences de publicité, de toute responsabilité relative à toute perte ou dommage causé ou prétendument causé par votre participation au concours et/ou par l'acceptation, attribution, réception, utilisation et/ou mauvaise utilisation du prix.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE :

La loi française est seule applicable pour l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 15 : VIE PRIVEE :

La société organisatrice pourra utiliser toutes les informations personnelles envoyées par le participant pour ce jeu conformément aux conditions sur la vie privée écrites sur le site www.roxy.com.